



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

***Formulaire d'attestation de la prise en compte de la  
réglementation thermique au dépôt de la demande de  
permis de construire***

***(uniquement dans le cas d'une opération dont  
la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)***

PC 16-1

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire

Je soussigné : Monsieur ESCAFFRE Robert

représentant de la société SCI DE LA MARTELLE

situé à :

Adresse	4, avenue de la Martelle		
Code postal	81150	Localité	TERSSAC

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(\*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

SCI DE LA MARTELLE-03-Mai-2022

Située à :

Adresse	4, avenue de la Martelle		
Code postal	81150	Localité	TERSSAC

Référence(s) cadastrale(s) : Section AM Parcelles n°31, n°149, n°150 et n°206

Coordonnées du maître d'œuvre (optionnel) :-

Adresse	-		
Code postal	-	Localité	-

**Atteste que :**

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 1 : L'opération de construction suscitée a fait l'objet d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie (bâtiment de plus de 1000 m<sup>2</sup>)
- Disposition 2 : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification des dispositions 1 et 2.

(\*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

**Bâtiment**

**DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE**

**Chapitre 1 : Données administratives**

*Surface du bâtiment*

Valeur de la surface thermique au sens de la RT ( $S_{RT}$ ) en $m^2$	307.60
Valeur de la surface habitable (SHAB) en $m^2$ ( <i>maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation</i> )	0.00
Valeur de la $S_{RT}$ en $m^2$ du bâtiment existant ( <i>dans le cas des extensions ou surélévation</i> )	-

**Chapitre 2 : Exigences de résultat**

*Besoin bioclimatique conventionnel*

Bbio :	256.30	Bbio <sub>max</sub> :	262.50
Bbio ≤ Bbio <sub>max</sub> :			OUI

**Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée**

Capteurs solaires thermiques	NON
Bois énergie	NON
Panneaux solaires photovoltaïques	NON
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Autres ( <i>préciser</i> ) Non soumis	OUI

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 03/05/2022

Signature :

**Ministère de la Transition écologique**

Secrétariat général

Grande Arche paroi Sud - Parvis de La Défense

92055 Paris-La-Défense Cedex

Tél. : 01 40 81 10 25

[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)